



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-40-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Attribution du marché public de travaux de restauration écologique de Lauzon par adaptation du franchissement routier dit « Radier des 5 buses » à Vaison-la-Romaine, marché M2024-09-T

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n°2022-23 relative à l'approbation de l'avenant au contrat de rivière Ouveze,
Vu la délibération n°2024-04 relative au programme d'actions prévisionnel 2024 ;
Vu les montants inscrits au budget ;
Vu la décision n°2024-35-P, relative au choix et lancement de la procédure de passation du marché public de travaux de restauration écologique de Lauzon par adaptation du franchissement routier dit « Radier des 5 buses » à Vaison-la-Romaine, marché M2024-09-T,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Le marché de travaux M2024-09-T vise la réalisation du projet de restauration écologique du Lauzon par adaptation du franchissement routier dit « radier des 5 buses » sur la commune de Vaison-la-Romaine, sous maîtrise d'œuvre de CEREG/ SEDOA.

Ce marché de travaux est passé en procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique comprenant une publicité en journal d'annonces légales et publication sur profil d'acheteur.
Le marché n'est pas alloti.

L'analyse des offres porte sur les critères définis dans le règlement de consultation du marché M2024-09-T.

Considérant les 4 offres régulières déposées dans les délais et leur analyse proposée par la maîtrise d'œuvre CEREG/SEDOA,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale :

DECIDE de confier à la SAS MISSOLIN FRERES l'exécution du marché M2024-09-T, visant la réalisation du projet de restauration écologique du Lauzon par adaptation du franchissement routier dit « radier des 5 buses » sur la commune de Vaison-la-Romaine, pour un montant prévisionnel de 103 500.00 € HT.



Envoyé en préfecture le 02/09/2024
Reçu en préfecture le 02/09/2024
Publié le 02/09/2024
ID : 084-200044402-20240902-2024_40_P-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-40-P**

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **02 SEP. 2024**
Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.